

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BLAINVILLE



## RÈGLEMENT 1619

### CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DOUZE (12) DISTRICTS ÉLECTORAUX

#### VERSION REFONDUE

NUMÉRO DU RÈGLEMENT <i>(amendement)</i>	DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
1619	12 mai 2020	31 octobre 2020

#### Interprétation

**1.** La description des limites des districts électoraux est effectuée selon le sens horaire, en partant généralement d'un point situé à l'extrémité est du district concerné.

L'utilisation des mots « *autoroute, avenue, boulevard, chemin, ligne à haute tension, montée, rivière, route, rue, ruisseau, voie ferrée et zone tampon* » sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf indication différente.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

#### Division en douze (12) districts électoraux

**2.** Le territoire de la Ville de Blainville est, par le présent règlement, divisé en douze (12) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

#### **DISTRICT ÉLECTORAL 1 (*Fontainebleau*) 4 162 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-est de la municipalité avec celles des villes de Lorraine et de Rosemère :

- cette limite au sud-est;
- le prolongement vers l'est de la ligne arrière de la rue de l'Ermitage (côté sud-ouest);
- cette ligne arrière (côtés sud-ouest et sud-est);
- la ligne arrière du boulevard des Châteaux (côté nord-est);
- la ligne arrière du boulevard de Fontainebleau (côté sud-est);
- la ligne arrière de la rue de Montebello (côté sud-est, incluant la rue de Chambord);

- le prolongement de cette ligne arrière;
- la ligne arrière de la rue de la Renaissance (côté nord-est);
- la ligne arrière de la rue de La Sarre (côté nord-est);
- le prolongement de cette ligne arrière;
- la ligne à haute tension (en direction nord-est et sud-est);
- la rue de Montauban; et
- la limite municipale sud-est, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL 2 (de la Côte-Saint-Louis)**  
**3 202 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre des limites nord-est et sud-est de la municipalité avec celles des villes de Lorraine et de Terrebonne :

- cette limite au sud-est;
- la rue de Montauban;
- la ligne à haute tension (en direction nord-ouest et sud-ouest);
- le prolongement de la ligne arrière de la rue de La Sarre (côté nord-est);
- cette ligne arrière;
- la ligne arrière de la rue de la Renaissance (côté nord-est), jusqu'au 140;
- la rue de la Renaissance;
- la rue de Fontenelle;
- la ligne arrière de la rue de Bécancour (côtés nord-est et nord-ouest);
- la ligne arrière de la rue de Lanoraie (côtés sud-est et sud);
- la rue de Fontenelle;
- le prolongement de la ligne arrière de la rue de Dolbeau (côté sud-est);
- cette ligne arrière;
- les limites sud-ouest et nord-ouest du Parc d'Amos;
- la ligne arrière de la rue de la Renaissance (côté sud-ouest);
- la ligne arrière de la rue de Gatineau (côté sud-est) jusqu'à la rue de la Renaissance;
- la ligne arrière de la rue de Gatineau (côtés nord-ouest et nord-est);
- le chemin de la Côte-Saint-Louis Est, jusqu'à la rue LeGuerrier;
- la ligne arrière du chemin de la Côte-Saint-Louis Est (côté nord-ouest);
- cette ligne arrière jusqu'à la montée Saint-Isidore;
- l'ancienne emprise de la ligne de chemin de fer; et
- la limite municipale au nord-est, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL 3 (Saint-Rédempteur)**  
**3 527 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et de la limite sud-ouest de la municipalité :

- cette limite municipale au sud-ouest;
- le prolongement de la ligne arrière de la rue de Coulonge (côté nord-ouest);
- cette ligne arrière;
- la ligne arrière de la rue de Biencourt (côté nord-est);
- la 43e Avenue Ouest;

- le boulevard du Curé-Labelle;
- la ligne arrière de la 39e Avenue Est (côté nord-ouest);
- le prolongement de cette ligne arrière;
- la ligne arrière de la 37e Avenue Est (côté sud-ouest);
- la rue Roméo-Pilon;
- la rue Alcide-Sauvé;
- la piste cyclable adjacente au 702, rue Alcide-Sauvé; et
- la voie ferrée jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL 4 (du Plan-Bouchard)**  
**3 710 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au nord-est avec la ligne à haute tension et l'ancienne emprise de la ligne de chemin de fer :

- cette ancienne emprise;
- la ligne arrière du chemin de la Côte-Saint-Louis Est (côté nord-ouest);
- le prolongement de cette ligne arrière jusqu'à la rue Legault;
- le prolongement de la rue Legault vers le nord-ouest;
- les limites sud-est et sud-ouest du site d'enfouissement du gouvernement du Québec (Stablex);
- le boulevard de la Seigneurie Est;
- le boulevard du Curé-Labelle;
- la ligne arrière de la 62e Avenue Est (côté nord-ouest);
- la voie ferrée;
- le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Armistice (côté sud-est);
- cette ligne arrière;
- la rue de la Mairie;
- la rue de la Cantinière;
- le boulevard Céloron;
- la ligne arrière de la rue de l'Andalou (côtés sud-est, est et nord-est, excluant la rue de la Licorne);
- le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Andalou (côté nord-est);
- la rue du Landais;
- les limites sud-est et est de l'emplacement du Centre d'essais et de Recherche PMG Technologies; et
- la ligne à haute tension, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL 5 (Notre-Dame-de-l'Assomption)**  
**4 149 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et de la ligne arrière de la 62<sup>e</sup> avenue Est (côté nord-ouest) :

- cette ligne arrière
- le boulevard du Curé-Labelle
- le prolongement de la ligne arrière de la 61<sup>e</sup> Avenue (côté nord-ouest, excluant les 885 à 891, boulevard du Curé-Labelle);
- cette ligne arrière;
- le ruisseau Jasmin en direction sud-ouest;
- la ligne arrière de la rue Marie-Chapleau (côtés nord-est, nord et nord-ouest);

- la rue Ernest-Bourque jusqu'à la rue Roger-Boisvert;
- la ligne arrière de la rue Ernest-Bourque (côtés sud et sud-ouest);
- la ligne arrière de la rue Gilles-Vigneault (côtés sud-est et nord-est, excluant la rue Albert-Dreux);
- la 84e Avenue Ouest;
- le boulevard du Curé-Labelle;
- la ligne arrière de la 76e Avenue Est (côté sud-est);
- le prolongement de cette ligne arrière; et
- la voie ferrée, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL 6 (*Chante-Bois*)**  
**3 912 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et du prolongement de la ligne arrière de la 76<sup>e</sup> Avenue Est (côté sud-est) :

- ce prolongement et cette ligne arrière;
- le boulevard du Curé-Labelle;
- la ligne arrière de la rue Jean-Dallaire (côté sud-est, excluant la rue Paul-Émile-Borduas);
- la ligne arrière de la rue Maurice-Cullen (côté sud-ouest);
- la ligne à haute tension;
- la ligne arrière de la rue Maurice-Cullen (côté nord-est);
- la ligne arrière de la rue Sarah-Garth (côté sud-est);
- le prolongement de cette ligne arrière; et
- la voie ferrée jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL 7 (*des Hirondelles*)**  
**3 913 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Curé-Labelle et de la 84<sup>e</sup> Avenue Ouest :

- la 84e Avenue Ouest;
- la ligne arrière de la rue Gilles-Vigneault (côtés nord-est et sud-est, incluant la rue Albert-Greux), jusqu'à la rue Ernest-Bourque;
- la rue Gilles-Vigneault;
- le prolongement de cette rue;
- la limite municipale au sud-ouest;
- le chemin Notre-Dame; et
- le boulevard du Curé-Labelle, jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL 8 (*d'Alençon*)**  
**3 650 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et du prolongement de la ligne arrière de la rue Sarah-Garth (*côté sud-est*) :

- ce prolongement et cette ligne arrière;
- la ligne arrière de la rue Maurice-Cullen (côté nord-est);
- la ligne à haute tension;

- la ligne arrière de la rue Maurice-Cullen (côté sud-ouest);
- la ligne arrière de la rue Jean-Dallaire (côté sud-est, incluant la rue Paul-Émile-Borduas);
- le boulevard du Curé-Labelle;
- le chemin Notre-Dame;
- la limite municipale au sud-ouest et nord-ouest; et
- la voie ferrée jusqu'au point de départ.

### **DISTRICT ÉLECTORAL 9 (de la Renaissance)**

#### **3 225 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement vers l'est de la ligne arrière de la rue de l'Ermitage (côté sud-ouest) avec la limite municipale au sud-est et avec celles de la Ville de Rosemère :

- cette limite municipale au sud-est;
- la limite municipale au sud-est et sud-ouest;
- la ligne arrière du boulevard d'Annecy (côtés ouest et nord-ouest);
- la rue de la Renaissance;
- le prolongement de la ligne arrière de la rue de Montebello (côté sud-est);
- cette ligne arrière (excluant la rue de Chambord);
- la ligne arrière du boulevard de Fontainebleau (côté sud-est);
- la ligne arrière du boulevard des Châteaux (côté nord-est);
- la ligne arrière de la rue de l'Ermitage (côtés sud-est et sud-ouest); et
- le prolongement vers l'est de cette ligne arrière côté sud-ouest, jusqu'au point de départ.

### **DISTRICT ÉLECTORAL 10 (du Blainvillier)**

#### **4 049 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au nord-est, de l'ancienne emprise de la ligne de chemin de fer et de la ligne à haute tension :

- cette ligne à haute tension;
- les limites est et sud-est de l'emplacement du Centre d'essais et de Recherche PMG Technologies;
- la rue du Landais;
- le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Andalou (côté nord-est);
- cette ligne arrière (côtés nord-est, est et sud-est, incluant la rue de la Licorne);
- le boulevard Céloron;
- la rue de la Cantinière;
- la rue de la Mairie;
- la ligne arrière de la rue de l'Armistice (côté sud-est);
- le prolongement de cette ligne arrière;
- la voie ferrée; et
- la limite municipale au nord-ouest et nord-est, jusqu'au point de départ.

### **DISTRICT ÉLECTORAL 11 (du Coteau)**

#### **3 207 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du boulevard d'Annecy (côté ouest) et de la limite municipale au sud-ouest :

- la limite municipale généralement sud-ouest;
- la voie ferrée;
- le boulevard de la Seigneurie Est;
- les limites sud-ouest et sud-est du site d'enfouissement du gouvernement du Québec (Stablex);
- le prolongement de la rue Legault;
- le prolongement de la ligne arrière du chemin de la Côte-Saint-Louis Est (côté nord-ouest);
- le prolongement de la rue LeGuerrier;
- le chemin de la Côte-Saint-Louis Est;
- la ligne arrière de la rue de Gatineau (côtés nord-est et nord-ouest) jusqu'à la rue de la Renaissance;
- la ligne arrière de la rue de Gatineau (côté sud-est);
- la ligne arrière de la rue de Dolbeau (côté nord-est);
- les limites nord-ouest et sud-ouest du Parc d'Amos;
- la ligne arrière de la rue de Dolbeau (côté sud-est);
- le prolongement de cette ligne arrière;
- la rue de Fontenelle;
- la ligne arrière de la rue de Lanoraie (côtés sud et sud-est);
- la ligne arrière de la rue de Bécancour (côtés nord-ouest et nord-est);
- la rue de Fontenelle;
- la rue de la Renaissance;
- la limite est de la propriété sise au 140 rue de la Renaissance;
- la ligne arrière de la rue de la Renaissance (côté nord-est);
- le prolongement de la ligne arrière de la rue de Montebello (côté sud-est);
- la rue de la Renaissance; et
- la ligne arrière du boulevard d'Annecy (côtés sud-ouest et nord-ouest) jusqu'au point de départ.

## **DISTRICT ÉLECTORAL 12 (*Henri-Dunant*)**

### **3 437 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et de la piste cyclable adjacente au 702, rue Alcide-Sauvé :

- cette piste cyclable;
- la rue Alcide-Sauvé;
- la rue Roméo-Pilon;
- la ligne arrière de la 37e Avenue Est (côté sud-ouest);
- le prolongement de la ligne arrière de la 39e Avenue Est (côté nord-ouest);
- cette ligne arrière;
- le boulevard du Curé-Labelle;
- la 43e Avenue Ouest;
- la ligne arrière de la rue de Biencourt (côté nord-est);
- la ligne arrière de la rue de Coulonge (côté nord-ouest);
- le prolongement de cette ligne arrière;
- la limite municipale généralement sud-ouest;
- le prolongement de la rue Gilles-Vigneault;

- cette rue;
- la ligne arrière de la rue Ernest-Bourque (côtés sud-ouest et sud) jusqu'à la rue Roger-Boisvert;
- la rue Ernest-Bourque;
- la ligne arrière de la rue Marie-Chapleau (côtés ouest, nord-ouest et nord-est);
- le ruisseau Jasmin en direction nord-est;
- la ligne arrière de la 61e Avenue Ouest (côté nord-ouest);
- le prolongement de cette ligne arrière (incluant les 885 à 891, boulevard du Curé-Labelle);
- le boulevard du Curé-Labelle;
- le boulevard de la Seigneurie Est; et
- la voie ferrée jusqu'au point de départ.

Ces douze (12) districts sont montrés sur les feuillets 1 à 12 du plan **BL-8856** de la division Géomatique de la municipalité, daté du 6 avril 2020, lesquels sont joints au présent règlement comme annexes « A à L » pour en faire partie intégrante.

Entrée en vigueur

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.